

# UMS



RAPPORT SFCR – 2026  
Exercice 2025



N°SIREN 382 921 575

*Rapport établi en application de la directive 2009/138/CE du parlement européen, du règlement délégué 2015/35 de la commission, des notices solvabilité 2 de l'ACPR, du règlement d'exécution 2015/2450 de la commission européenne.*

## Table des matières

Table des matières.....	3
A. Activité et résultats .....	6
A.1. Activité.....	6
- A.2. Résultats de souscription.....	7
A.3. Résultats des investissements .....	8
A.4. Résultats des autres activités .....	8
A.5. Autres informations .....	8
B. Système de gouvernance.....	9
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance .....	9
B.1.a Le Conseil d'administration .....	9
B.1.b Le Comité d'Audit.....	10
B.1.c Direction Effective.....	11
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	13
B.3.a Organisation du système de gestion des risques .....	13
B.3.b Evaluation interne des risques et de la solvabilité .....	14
B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques.....	15
B.4. Système de contrôle interne .....	15
B.4.a description du système.....	15
B.4.b Définition et objectifs.....	17
B.4.c Enjeux et facteurs clefs du contrôle interne .....	17
B.4.d Règles de contrôle interne.....	19
B.4.e Principe de séparation des fonctions et prévention des conflits d'intérêts .....	19
B.4.g Compétence des personnes intégrées au processus de Contrôle Interne .....	19
B.4.h Piste d'audit en matière d'information comptable et financière.....	20
B.4.i Documentation du Contrôle Interne.....	20
B.4.j Protection de la clientèle.....	21
B.5. Fonction d'audit interne .....	21
B.6. Fonction actuarielle .....	22
B.7. Sous-traitance .....	22
B.7.a Procédure de sélection.....	22
B.7.b Demande de pièces complémentaires concernant les personnes physiques et morales.....	24

B.8. Exigences de compétence et d'honorabilité .....	24
B.8.a Procédure concernant les dirigeants salariés et responsables de fonctions clefs.....	24
B.8.b Pour les autres salariés.....	25
B.8.c Procédure concernant les élus .....	25
B.8.c Rémunération variable des commerciaux .....	26
B.8. Autres informations.....	26
C. Profil de risque.....	26
C.1. Risque de souscription.....	27
C.1.a Appréhension du risque de souscription au sein de l'union.....	27
C.1.b Mesure du risque de souscription et risques majeurs.....	27
C.1.c Maitrise du risque de souscription .....	27
C.2. Risque de marché.....	29
C.2.a Appréhension du risque de marché au sein de l'union .....	29
C.2.b Mesure du risque de marché et risques majeurs .....	29
C.2.c Maitrise du risque de marché.....	30
C.3. Risque de crédit.....	30
C.3.a Appréhension du risque de crédit au sein de l'union .....	30
C.3.b Mesure du risque de crédit et risques majeurs .....	30
C.4. Risque de liquidité .....	31
C.4.a Appréhension du risque de liquidité au sein de l'union .....	31
C.4.b Mesure du risque de liquidité et risques majeurs .....	31
C.4.c Maitrise du risque de liquidité.....	31
C.5. Risque opérationnel.....	31
C.5.a Appréhension du risque opérationnel au sein de l'union .....	31
C.5.b Mesure du risque opérationnel et risques majeurs .....	32
C.5.c Maitrise du risque opérationnel .....	32
C.6. Autres risques importants.....	34
C.7. Autres informations .....	34
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	35
D.1. Actifs.....	35
Les placements immobiliers .....	35
Les placements obligataires .....	35
Les fonds d'investissement.....	35
Les obligations structurées .....	35

Les actions .....	35
Les actifs incorporels .....	35
Les autres créances et la trésorerie .....	35
Les impôts différés actifs .....	35
D.2. Provisions techniques .....	36
Les provisions techniques sociales .....	36
Les provisions techniques prudentielles .....	36
La marge de risque .....	36
Incertitude liée à la valorisation des meilleures estimations .....	36
D.3. Autres passifs .....	36
Les impôts différés passifs .....	36
Les autres dettes .....	37
Autres informations .....	37
E. Gestion du capital .....	37
E.1 Fonds propres .....	37
Fonds propres actuels .....	37
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	38
Détail du calcul du SCR .....	38
Les exigences de capital .....	41
Solvabilité de l'UMS .....	43
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	44
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	44
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....	44
E.6. Autres informations .....	44

## A. Activité et résultats

### A.1. Activité

L'Union Mutualité Solidarité, Union de Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, est implantée sur l'île de la Réunion depuis 1990. Elle est immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 382 921 575 et s'identifie sous le numéro L.E.I 969500VC6B13MRE32V71.

Elle fait partie des acteurs mutualistes majeurs réunionnais et s'appuie sur une expérience de travail de plus de 30 ans en matière de commercialisation et de gestion des contrats santé et obsèques.

Pour l'exercice de ses activités elle détient des agréments qui lui permettent de pratiquer des opérations d'assurance en branche I (accidents y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles), II (Maladie) et 20 (Vie-Décès) et d'intervenir en tant que délégataire de gestion pour le compte d'assureurs partenaires.

Elle dispose de ressources humaines d'expérience, garantissant un savoir-faire métier de premier plan et dont la polyvalence offre une grande souplesse de fonctionnement. C'est une entreprise à taille humaine possédant une forte identité ; elle est connue et reconnue pour son expertise métier.

Elle s'appuie sur des outils techniques et informatiques performants qui garantissent l'automatisation et la sécurisation de ses processus.

L'UMS est l'organisme désigné entité combinante du périmètre de combinaison qu'elle constitue avec les autres organismes. La liste de ces organismes avec lesquels l'Union constitue un groupe au sens de l'article L.212-7 est la suivante :

#### Les mutuelles substituées

- Mutuelle du Sud (MUTESUD) ;
- Mutuelle des Travailleurs des entreprises privées (MUTEP) ;
- Mutuelle de l'Ouest (MUTEOUEST) ;
- Mutuelle des Résidents de l'Ouest (MRO) ;
- Mutuelle Franc au Décès de Trois Bassins ;

#### Les filiales

- SAS CBM REUNION ;
- UMS SARL ;
- OPERA INNOVATION.

L'UMS peut compter sur des partenaires régionaux et nationaux de choix et permettre ainsi à l'Union de maximiser les ressources existantes et offrir des offres reflétant l'expertise et la mutualisation des connaissances de l'Union.

PARTENAIRES REGIONAUX	
Distributeurs régionaux de l'offre santé individuelle et collective et des produits Décès	
UFA	Distributeur de la gamme santé individuelle, collective (contrats BFC, SAMR et BFC MAYOTTE), décès plus.
UCAOI	Distributeur de la gamme santé individuelle et collective ; Distributeur de la gamme des produits Contrats Collectifs "Décès plus" et apporteur du groupe AFP
MASCARAEIGNES ASSURANCE	Distributeur de la gamme santé collective.
BOURBON OBSEQUES	Distributeur du produit DC+ et apporteur du fichier décès obsèques.
AMP ASSURANCES Reprise par SAS RVB INVEST	Distributeur de la gamme santé individuelle
ASSURUN	Distributeur de la gamme santé collective
ARK ASSUR	Distributeur de la gamme santé individuelle

PARTENAIRES NATIONAUX	
GENERALI	Réassureur de l'UMS.
AG2R LA MONDIALE	Réassureur de l'UMS. Assureur déléguant dans le cadre d'accord de gestions des contrats collectifs santé. Distributeur de sa gamme santé à la Réunion
SMACL ( <i>Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales</i> )	Déléguant de gestion.
MUTUELLE DES METIERS DE LA JUSTICE ET DE LA SECURITE (M.M.J.)	Déléguant de gestion.
FNIM ( <i>Fédération Nationale Indépendante des Mutuelles</i> )	Représentation, support, veille réglementaire, union technique.

## - A.2. Résultats de souscription

Au 31 décembre 2025, le résultat technique des opérations Non-Vie s'élève à 156 K€ en brut, contre -585 K€ en net à fin 2024. Les cotisations brutes atteignent 10 761 K€, en hausse par rapport à l'exercice précédent, traduisant la progression de l'activité. La charge de sinistres brutes s'établit à 8 073 K€, correspondant à un ratio sinistre sur cotisations brutes de 75 %.

Les produits techniques bruts s'élèvent à 563 K€, et les frais d'acquisition et d'administration bruts sont de 998 K€. Des commissions de réassurance à hauteur de 1 158 K€ viennent en atténuation des charges totales, ce qui contribue à limiter l'impact sur le résultat net.

Après prise en compte de la réassurance, notamment la couverture à 50 % portée par AG2R, le résultat net de réassurance ressort à -1 220 K€, avec une charge de sinistres nette de 4 510 K€ et des cotisations nettes de 5 821 K€.

Le résultat technique brut des opérations Vie s'élève à 541 K€ au 31 décembre 2025. Après réassurance, le résultat net ressort à 318 K€, en diminution par rapport à l'exercice 2024 (320 K€).

Les cotisations brutes atteignent 710 K€, stables par rapport à l'exercice précédent (686 K€). Les produits techniques s'élèvent à 89 K€, tandis que la charge de sinistres brute est de 258 K€, dont 244 K€ de prestations versées, partiellement compensées par des reprises de provisions.

Les frais d'acquisition et d'administration sont maîtrisés, avec un total de 67 K€ en charges nettes, inchangé par rapport à l'année précédente. Les commissions reçues des réassureurs représentent 84 K€, permettant d'atténuer ces charges.

Les charges de placements, stables à 66 K€, correspondent principalement à des ajustements de provisions (ACAV), reflétant une politique de valorisation prudente des actifs.

Ce résultat traduit une activité équilibrée sur le portefeuille Vie, avec une sinistralité maîtrisée et un niveau de gestion stable.

### **A.3. Résultats des investissements**

Les produits des placements s'élèvent à 496 K€ en 2025, contre 539 K€ en 2024. Ils proviennent essentiellement des revenus générés par les investissements immobiliers, qui constituent la majorité du portefeuille.

Les charges associées aux placements atteignent 345 K€ en 2025, contre 347 K€ en 2024. Elles intègrent principalement les frais liés à la gestion du patrimoine immobilier et les charges d'entretien courantes.

L'activité financière reste stable, avec un rendement régulier des actifs immobiliers et une maîtrise progressive des charges.

### **A.4. Résultats des autres activités**

Sur l'activité non-vie, la rémunération perçue pour la gestion de ces contrats est de 214 k€.

Concernant la délégation de gestion du portefeuille « décès plus AFP » la rémunération versée sur l'exercice 2025 est de 78 k€ pour un effectif qui s'établit à 7 361 adhérents.

### **A.5. Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'union susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

## B. Système de gouvernance

### B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

#### *B.1.a Le Conseil d'administration*

L'Union Mutualité Solidarité est donc administrée par un Conseil de 14 Administrateurs, élus parmi les délégués des groupements membres de l'Union pour une durée maximale de 6 ans.

La limite du nombre des membres au Conseil d'Administration de plus de 70 ans est fixée dans le Code de la Mutualité. Le nombre des membres du Conseil d'Administration ayant dépassé la limite d'âge fixée à 70 ans, ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'Administration.

Les principaux rôles du Conseil d'Administration de l'UMS sont les suivants :

- Représente les adhérents et est directement intéressé par le niveau de Contrôle Interne de l'entreprise ;
- S'assure que les procédures internes garantissent la significativité et l'honnêteté des comptes sociaux ;
- Reporte les constatations faites à l'Assemblée Générale ;
- Déterminer les orientations stratégiques et veiller à leur application ;
- Adopte annuellement les budgets prévisionnels de l'UMS.

Le Conseil d'Administration détient ses pouvoirs et attributions des statuts.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président chaque fois que celui-ci le juge utile. L'ordre du jour est fixé par le Président.

Les Conseils d'Administration font généralement l'objet de convocation écrite huit jours au moins avant leur tenue. En cas de nécessité et si les Administrateurs y consentent, le Président peut toutefois décider de convoquer un Conseil d'Administration par voie orale.

Les documents préparatoires sont joints aux convocations expédiées avant la tenue des conseils, ou en cas d'impossibilité, mis à la disposition des Administrateurs au sein des services administratifs de l'Union.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'Union et veille à leur application.

Il opère les vérifications et contrôle qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'organisme.

Plus particulièrement il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par les textes en vigueur :

- Arrêté des comptes annuels à la clôture de chaque exercice ;
- Rédaction du rapport de gestion qu'il présente à l'assemblée générale ;
- Rédaction du rapport régulier à l'ACPR ;
- Donne son autorisation préalable aux conventions réglementées visées à l'article L.144-32 du Code de la Mutualité.

Le Conseil d'administration s'est réuni 9 fois durant l'année 2025. La durée moyenne des réunions est de 2h30 et le taux de participation pour l'ensemble des réunions est de 86%.

Les ordres du jour, à l'exception du Conseil d'Administration essentiellement consacré à l'arrêté des

comptes, ont comporté systématiquement un point sur la conjoncture et le contexte institutionnel, sur le suivi d'activité.

L'ensemble des participants aux réunions du Conseil d'Administration est tenu à une obligation de confidentialité et de discrétion, s'agissant des informations communiquées ou reçues dans le cadre de ces réunions.

### *B.1.b Le Comité d'Audit*

La directive européenne 2006/43/CE transcrite aux articles 13 et suivants de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008 de portée générale soumet les « entités d'intérêt public de l'union européenne » à l'obligation de se doter d'un comité d'audit, consacrant ainsi les principes et bonnes pratiques recommandées par les grandes autorités tels que l'Autorité des marchés financiers.

L'audit fait partie intégrante du système de contrôle interne. C'est pourquoi, l'UMS a mis en place dès 2012 un comité d'audit qui a pour charge d'évaluer le système de gouvernance et donc de contrôle interne de l'entité. Sa mise en place a été validée lors du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012.

Le comité d'audit est propre à l'UMS et joue un rôle actif dans la gouvernance de l'Union.

Il accorde une attention particulière à la revue du processus d'élaboration de l'information financière, s'assure de la clarté des informations financières publiées, de la pertinence des méthodes comptables, de l'adéquation des provisions techniques ainsi que du suivi de l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques en s'appuyant sur les travaux de contrôles et d'audit internes. Le comité dispose de plusieurs sources d'information (cartographie des risques, rapport d'audit interne, diligences des commissaires aux comptes).

Le comité d'audit est chargé également du suivi du contrôle légal par le commissaire aux comptes de l'indépendance du commissaire aux comptes.

Pour assurer ces suivis, il peut auditionner autant que besoin les personnes en charge des sujets traités par le Comité, tel que le Responsable de l'Audit Interne, la Responsable de la Gestion des Risques, le Directeur etc.

Il peut avoir accès à l'ensemble des informations mises à la disposition du commissaire aux comptes de façon générale, à toutes les informations qu'il estime nécessaires au bon accomplissement de sa mission. De ce fait, toutes les informations financières lui sont communiquées (ORSA, SFCR, RSR, etc.)

Il doit y avoir une parfaite indépendance entre ce comité et les fonctions opérationnelles.

Le Comité d'Audit doit communiquer ses recommandations aux organes dirigeants.

Le Comité d'Audit est un organe du Conseil d'Administration et ne peut s'autosaisir au-delà de sa mission

#### Fonctionnement du comité d'audit

Le fonctionnement opérationnel du comité d'audit est formalisé au sein d'une Charte et permet de préciser :

- Le rôle et missions du Comité ;
- Sa composition ;
- La durée des mandats ;
- Le calendrier de réunions du Comité ;

- Le programme de travail annuel ;
- Le reporting.

Les membres du Comité d'Audit sont nommés pour six ans (6) par le Conseil d'Administration et exercent leur fonction jusqu'à ce qu'un successeur soit désigné.

Les membres du Comité d'Audit peuvent être destitués par la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit se réunit au minimum deux fois par an. En 2025, le comité d'audit s'est réuni 12 fois et le taux de participation de ses membres est de 95%.

Il peut se réunir à d'autres reprises pour toutes missions complémentaires demandées par le Conseil d'Administration.

Un dossier de convocation est adressé à chaque membre, quinze jours avant la réunion, pour qu'ils puissent préparer le Comité d'Audit.

### *B.1.c Direction Effective*

La direction effective de l'UMS est assurée par trois dirigeants.

- Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean René GENCE, administrateur depuis le 19 mai 2019
- Le Directeur Général, Monsieur Alain KOUTOUAN, salarié de l'UMS depuis le 13 janvier 2025
- La Directrice Générale Déléguée, Madame Géraldine JAMS, salariée de l'UMS depuis 08 juillet 2011

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la mutuelle sont impliqués dans les décisions significatives de l'Union. Ils disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

### **Prérogatives spécifiques du Président**

- Le Président du Conseil d'Administration représente l'Union en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il a également le pouvoir de décider de toute action en justice tant en demande qu'en défense.

- Veille à la régularité du fonctionnement de l'Union conformément au Code de la Mutualité et aux statuts.

- Veille au bon fonctionnement des organes de l'Union et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.

- Convoque le Conseil d'Administration et veille à établir l'ordre du jour des réunions

- Organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

- Informe le Conseil d'Administration des procédures engagées en application des dispositions de la section 6 et 7 du chapitre II du titre Ier du livre VI du code monétaire financier

-Engage les dépenses

## **Prérogatives spécifiques du Directeur Général**

Par délégation du Conseil d'Administration, le Directeur Général :

- Signe tous actes et documents administratifs et financiers relatifs à ses missions, en application des décisions des instances compétentes.

- Représente l'UMS dans ses relations ordinaires avec les administrations, les organismes extérieurs, les créanciers.

- Participe aux réunions de diverses instances et structures en lien avec l'activité

Le Directeur Général contribue également au dispositif de pilotage des risques et à ce titre :

-Dirige et maîtrise la gestion de l'Organisme.

-Met à disposition des administrateurs les moyens de mener les réflexions et d'arrêter les décisions politiques, stratégiques, budgétaires et d'investissements de l'Union.

-Met en application les décisions et la stratégie définie par le Conseil d'Administration et rend compte au Conseil d'Administration de l'application de la stratégie.

-Met en œuvre le processus de pilotage et de surveillance des risques, et s'assure du reporting des principales fonctions clés et vérifie que le processus décisionnel soit respecté.

- Assure l'animation de l'ORSA et suit l'évolution des activités.

- Assume la responsabilité de l'organisation administrative des services y compris le recrutement et le management du personnel sur lequel il a toute autorité.

- Assure la présentation du budget qui est soumis au Conseil d'Administration.

## **Prérogatives spécifiques de la Directrice Générale Déléguée**

Par délégation du Conseil d'Administration, la Directrice Générale Déléguée :

- Signe tous actes et documents administratifs et financiers relatifs à ses missions, en application des décisions des instances compétentes.

- Représente l'UMS dans ses relations ordinaires avec les administrations, les organismes extérieurs, les créanciers.

- Participe aux réunions de diverses instances et structures en lien avec l'activité.

La Directrice Générale Déléguée contribue également au dispositif de pilotage des risques et à ce titre :

- Participe, sous l'autorité du Directeur Général, à la gestion de l'Organisme.

-Regroupe les informations nécessaires à la préparation des dossiers de travail et des budgets.

-Remplace le Directeur Général en son absence, en assurant l'ensemble de ses prérogatives.

## **B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

### *B.3.a Organisation du système de gestion des risques*

En application de l'article 44 de la directive Solvabilité II et de l'article 259 du règlement délégué 2035/2015, l'Union est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

A cet effet, l'union a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et validée par le conseil. L'organisation du système de gestion des risques issue de la politique de gestion des risques est la suivante.

#### **Mission de la fonction gestion des risques**

Cette fonction a pour vocation de porter la responsabilité de la mise en œuvre et de la coordination du processus d'identification des risques.

Elle supervise les travaux de cartographie et de suivi des risques en les centralisant et en interprétant un faisceau d'informations provenant de multiples sources internes et externes (comptabilité générale, production, suivi des placements, gestion des adhérents, *etc.*). Elle effectue une restitution synthétique à la Direction opérationnelle et au Conseil d'administration.

#### **Les composantes de la fonction gestion des risques**

##### *Positionnement*

La fonction gestion des risques doit être libre d'influences pouvant entraver son objectivité, son impartialité et son indépendance. La fonction de gestion des risques est placée sous l'autorité de la Direction Générale.

##### *Droits et obligations*

La fonction de gestion des risques a accès aux documents, données, locaux et personnes nécessaires à sa mission. Les activités ou services délégués à des opérateurs ou prestataires externes sont inclus dans le périmètre de contrôle de la fonction de gestion des risques.

A cette fin, l'union s'engage à ce que les contrats noués avec d'éventuels délégataires prévoient la possibilité, pour l'union, de suivre et contrôler les activités déléguées.

L'union s'engage à ce que les extractions informatiques utiles à son action soient communiquées à la fonction de gestion des risques.

Lorsque la fonction de gestion des risques souhaite entendre une personne, l'organisation de cette audition doit s'effectuer en respectant les lignes hiérarchiques en place. La fonction de gestion des risques n'a pas libre accès à l'ensemble du personnel de l'union ou de ses sous-traitants.

Si l'accès aux informations nécessaires est refusé au responsable de la fonction de gestion des risques, il doit en informer graduellement, le management du service concerné, la Direction opérationnelle et, en dernier recours, le Conseil d'administration.

Le responsable de la fonction de gestion des risques doit – sans délai et par tout moyen – porter à la

connaissance de la Direction Générale et du Conseil d'administration tout risque significatif imminent.

Le responsable de la fonction de gestion des risques peut s'entretenir librement avec la Direction Générale, avec les membres du Conseil d'administration, les différents Comités (dont celui d'audit) et Commissions, ainsi qu'avec des interlocuteurs externes (partenaires, sous-traitants, *etc.*) préalablement identifiés par le Conseil d'administration.

#### Pilotage de la fonction gestion des risques

Le Conseil d'administration désigne officiellement un responsable de la fonction gestion des risques et lui met à disposition les moyens et ressources nécessaires pour réaliser les objectifs définis.

Cette désignation est immédiatement notifiée à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution selon la procédure définie par cette dernière.

Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel. Pour cela il repose sur :

- Un cadre de risques revu annuellement déterminant l'appétence et la tolérance aux risques de l'union, défini par le conseil d'administration en lien avec la stratégie ;
- Des politiques de gestion des risques fixant les indicateurs de suivi des risques et limites associées conjointement définis par les managers opérationnels, la fonction clé gestion des risques et la direction puis validées par le conseil d'administration ;
- Un processus de reporting et de suivi régulier des indicateurs et limites remontant jusqu'à la direction et le conseil d'administration ainsi que des modalités d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés.

Une comitologie adaptée associant les dirigeants effectifs et les fonctions clés pour avis dans les instances de décision (conseil d'administration et comité d'audit) permettant de piloter la stratégie en fonction des risques et de contrôle

Cette organisation du système de gestion des risques est complétée par une démarche risque précisée dans la suite du rapport dans le paragraphe afférent au profil de risque.

S'agissant des risques évoqués dans la politique, ceux-ci ont été définis et validés au sein de l'union et sont les suivants :

- La souscription et le provisionnement ;
- La gestion actif-passif ;
- Les investissements, en particulier dans les instruments dérivés et engagements similaires ;
- La gestion du risque de liquidité et de concentration ;
- La gestion du risque opérationnel ;
- La réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque.

Ces risques sont également encadrés par quatre grandes familles de risques qui sont les risques assurance, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques externes.

#### *B.3.b Evaluation interne des risques et de la solvabilité*

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (noté ORSA) est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques sous les principes suivants :

- Une validation du rapport ORSA par le conseil d'administration qui peut selon son jugement

exiger de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité, etc.) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation, etc.) ;

- Une démarche ORSA placée sous la responsabilité conjointe du conseil d'administration, du comité d'audit avec la contribution du cabinet d'actuariat et de la direction financière et comptable de l'union.

L'ORSA est considéré comme un outil de pilotage de l'union qui permet notamment de :

- Fixer l'indexation des cotisations de l'exercice suivant ;
- Valider ou amender le plan de réassurance ;
- Valider ou amender la politique d'investissement ;
- Valider ou évaluer l'impact du développement de nouveaux produits.

Dans le cadre de cet exercice, l'union analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité.

Pour cela, la démarche ORSA de l'union se fonde sur les étapes suivantes :

- Une évaluation de son besoin global de solvabilité par ajustement ou ajout de modules de risques à la formule standard ;
- Un respect permanent des exigences réglementaires en projetant l'activité de l'union dans des conditions normales et dans des conditions adverses ;
- Une étude de la déviation du profil de risque de l'union par rapport à la formule standard proposée par la législation.

Les hypothèses et scénarios retenus pour l'établissement de ces estimations quantitatives sont documentés dans le rapport ORSA de l'union.

### *B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques*

Dans le cadre du système de gestion des risques, le responsable de la fonction gestion des risques assume les prérogatives spécifiques suivantes :

- Assistance à la mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- Suivi du système de gestion des risques et du profil de risque de l'Union ;
- Déclaration des expositions aux risques et assistance sur son domaine au conseil d'administration ;
- Identification et évaluation des risques émergents ;
- Coordination opérationnelle du processus ORSA.

## **B.4. Système de contrôle interne**

### *B.4.a description du système*

Le contrôle de niveau 1 de l'UMS est notamment basé sur l'autocontrôle et le contrôle hiérarchique effectués dans les entités opérationnelles sous la responsabilité directe de la hiérarchie.

Le contrôle de niveau 2 est réalisé par le contrôleur interne.

L'Union étant présente sur trois sites, les responsables des sites ont pour mission de s'assurer du bon fonctionnement de la structure et de mesurer l'efficacité des dispositifs d'accueil.

L'Union confie à chacun de ses services la mise en place de son système de contrôle interne, de son animation et de son actualisation sous l'égide de son responsable et du contrôleur interne.

Afin de mener à bien cette tâche, ils peuvent s'appuyer sur le service informatique qui une fois la méthodologie établie pourra leur porter assistance dans l'obtention des résultats souhaités au travers de la réalisation de requêtes permettant d'interroger la base de données.

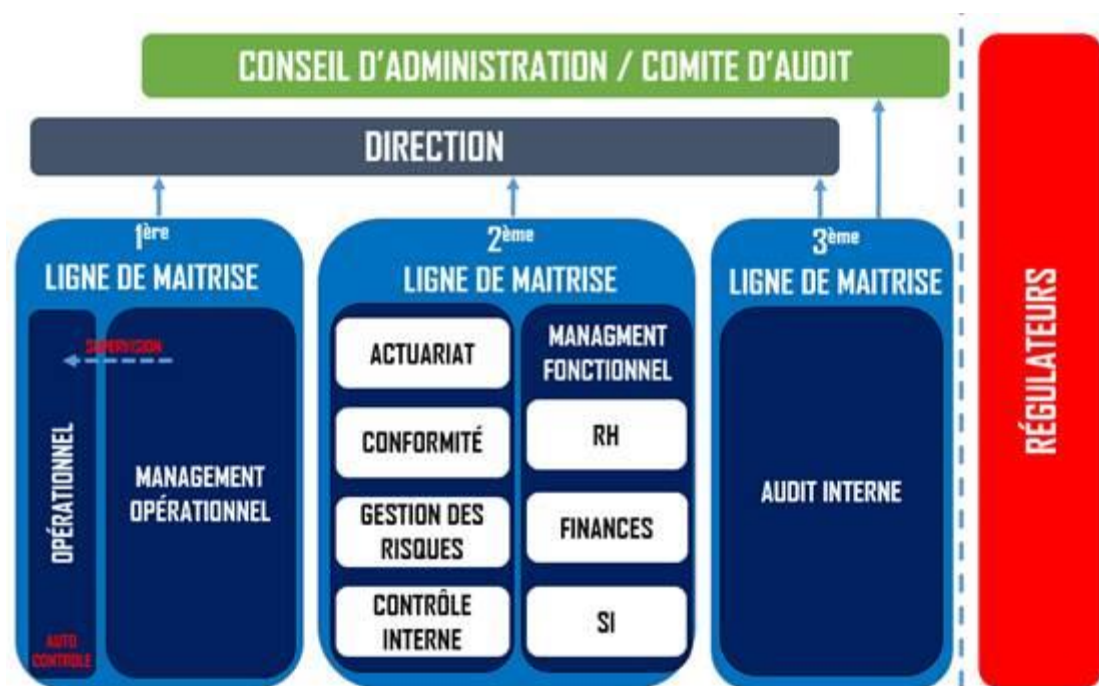
Au travers du comité d'audit, des travaux d'inspection des services et fonctionnement de l'Union sont menés mensuellement. Ces inspections peuvent être réalisées sur la base de méthodologies formalisées et d'outils informatiques adéquats.

Les conditions d'application des procédures sont définies par les responsables d'activités. Ce contexte et ces résultats peuvent alors être soumis à la Direction pour études ainsi qu'au contrôleur interne.

Ainsi, cette mesure mise en place a un rôle clef dans le processus de maîtrise des risques car ils contribuent à :

- La surveillance des risques encourus ;
- L'évaluation qualitative des dispositifs de contrôle ;
- À l'élaboration et au déploiement de procédures de contrôle et aux indicatifs de mesure correspondants. Ces derniers ont pour but de faciliter l'évaluation qui en découle et nous permettent de décider des adaptations nécessaires.

La représentation des trois lignes de maîtrise des risques de l'UMS est la suivante :



#### *B.4.b Définition et objectifs*

Le Contrôle Interne est un ensemble de processus, organisés, formalisés et permanents, choisis et mis en œuvre par le Conseil d'Administration, les dirigeants et le personnel afin de maîtriser le fonctionnement de leurs activités.

Ces dispositifs sont destinés à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des informations financières ;
- La conformité aux lois et aux règlements en vigueur ;

Au-delà des obligations réglementaires, le Contrôle Interne doit être envisagé comme un levier majeur dans l'amélioration des performances de l'entreprise.

C'est pourquoi d'autres objectifs peuvent être définis :

- La protection et la sauvegarde des personnes et du patrimoine ;
- La qualité, l'efficacité et l'efficience des informations ;
- L'application des instructions de la direction ;
- L'amélioration des performances ;
- etc.

L'essentiel consiste à adapter les objectifs du système de Contrôle Interne à la politique globale de l'organisme, et ceci dans le cadre des lois et réglementations en vigueur.

Dans tous les cas, le Contrôle Interne doit garantir la parfaite maîtrise des processus de l'entreprise et la connaissance précise des situations de risques possibles.

#### *B.4.c Enjeux et facteurs clefs du contrôle interne*

Les enjeux du système de Contrôle Interne peuvent être appréhendés selon deux optiques de travail.

Tout d'abord, l'enjeu prioritaire du système de Contrôle Interne reste l'atteinte de l'ensemble des objectifs précédemment définis. Dans ce cas, l'optique de travail demeure la pertinence du système de Contrôle Interne. Pour cela, la mise en place du dispositif doit être constituée de plusieurs étapes fondamentales :

- L'identification des missions avec une revue des processus et la détection des risques ;
- L'évaluation et la cotation des risques ;
- La formalisation des processus et procédures ;
- L'identification et l'évaluation des éléments de maîtrise ;
- L'élaboration et la mise en place des plans d'action et de contrôle.

L'UMS s'est engagée dans la mise en place de ce dispositif de travail, sur l'ensemble des 5 points énumérés ci-dessus.

Après la mise en place du dispositif, l'enjeu principal consiste à évaluer le système de Contrôle Interne en vue de l'améliorer.

Dans cette seconde partie, l'angle de travail porte sur l'efficacité et l'efficience du système.

Ainsi, d'autres étapes importantes apparaissent :

- L'identification et l'étude d'axes d'amélioration ;
- Le suivi des plans d'action et de contrôle.

L'ensemble des opérations liées à l'émission et à l'encaissement des cotisations de l'Union, ainsi que toutes les opérations liées à la gestion des prestations, à la commercialisation de son offre, sont prises en charge par les services de l'Union Mutualité Solidarité.

L'ensemble des fonctions supports est également assuré par cette dernière.

Les facteurs clés de réussites ont été clairement identifiés, et sont progressivement intégrés et couverts par l'ensemble des acteurs du dispositif :

- Les responsabilités de chacune des composantes de l'organisation ont été définies.
- L'Union dispose des ressources et des compétences adéquates, sur son cœur de métier, ses fonctions supports, et pour son pilotage ; ses compétences se sont notamment renforcées depuis la création d'une fonction dédiée à l'audit et à la gestion des risques.
- L'organisation s'appuie sur un système d'information actualisé et consolidé, sur des procédures ou modes opératoires, et sur des outils et des pratiques appropriés.
- La diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités, est notamment garantie par les dispositifs de travail mis en place en relation avec les services de nos réassureurs, GENERALI et AG2R La Mondiale, ainsi que par le biais des services proposés par notre fédération, la FNIM. L'apport qualitatif de prestataires clés tels que le cabinet GARCIA ROCHETTE ET ASSOCIES et KPMG complète ce dispositif.
- Le système visant à recenser, analyser les principaux risques identifiables au regard des objectifs de l'Union et à s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques a connu des avancées significatives. Les processus relatifs au pilotage et aux fonctions supports ont été visés, à l'identique des processus relatifs au cœur de métier.
- Les activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus, et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs. Pour cela, les risques identifiés sont mentionnés dans les fiches de contrôle afin de déterminer les actions correctives à mettre en place.
- Une surveillance permanente portant sur le dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

Dans tous les cas, la réussite de ce dispositif passe impérativement par :

- Une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, sur des procédures ou modes opératoires, des outils et des pratiques appropriés ;
- La diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- Un système visant à recenser, analyser les principaux risques identifiables au regard des objectifs de la société et à s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques ;

- Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus, et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs ;
- Une surveillance permanente portant sur le dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

#### *B.4.d Règles de contrôle interne*

Le système de contrôle des opérations et des procédures internes a notamment pour objet, dans des conditions optimales de sécurité, de fiabilité et d'exhaustivité, de :

- Vérifier que les opérations réalisées par l'organisme sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur, aux usages et à la déontologie professionnelle ainsi qu'aux orientations de la Direction opérationnelle de l'organisme ;
- Vérifier que l'ensemble des procédures internes, leur articulation et leur modalité de mise en œuvre assurent la conformité de ces opérations ;
- Vérifier la qualité de l'information comptable et financière destinée à la Direction Générale, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Le système de contrôle doit permettre de :

- Vérifier qu'il existe un ensemble de moyens mis en œuvre en permanence pour garantir la régularité, la sécurité et la validation des opérations réalisées ;
- Vérifier, selon une périodicité adaptée, la régularité et la conformité effective des opérations, le respect correct des procédures et l'efficacité réelle des dispositifs, notamment leur adéquation à la nature de l'ensemble des risques associés aux opérations.

#### *B.4.e Principe de séparation des fonctions et prévention des conflits d'intérêts*

L'organisation mise en œuvre permet d'assurer une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation, notamment comptable, et de leur règlement.

Cette indépendance est assurée par une organisation qui garantit une séparation claire des fonctions, ou encore par des procédures, notamment d'habilitations individuelles, conçues dans ce but et dont l'adéquation et l'application effective peuvent être justifiées.

Une politique de prévention des conflits d'intérêts a été validée par le Conseil d'administration. Cette procédure vise à fournir aux responsables des fonctions clefs de l'UMS un ensemble de règles destinées à prévenir la préséance de leurs intérêts personnels sur ceux de l'UMS dans le cadre de leurs fonctions ou à l'occasion d'activités extérieures. Elle prévoit également certains moyens de régler de tels conflits.

#### *B.4.g Compétence des personnes intégrées au processus de Contrôle Interne*

La qualification des personnes qui participent au fonctionnement du système de contrôle ainsi que les moyens mis à leur disposition, en particulier les outils de suivi et les méthodes d'analyse de risques, sont adaptés à l'organisation, aux activités et à la taille de l'UMS.

#### *B.4.b Piste d'audit en matière d'information comptable et financière*

Le système de contrôle doit s'intégrer dans l'organisation, les méthodes et les procédures de chacune des activités de l'organisme, y compris ses délégations ou implantations régionales.

En ce qui concerne l'information comprise dans les comptes de bilan et de résultats ainsi que les informations de l'annexe issues de la comptabilité, l'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures, appelé piste d'audit, qui permet de :

- Reconstituer dans un ordre chronologique les opérations ;
- Justifier toute l'information par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter par un cheminement ininterrompu au document de synthèse et réciproquement ;
- Expliquer l'évolution des soldes d'un arrêté à l'autre par la conservation des mouvements ayant affecté les postes comptables.

L'organisation mise en œuvre doit permettre de s'assurer de l'exhaustivité, de la qualité et de la fiabilité des informations et méthodes de comptabilisation, notamment par des contrôles périodiques qui doivent être exercés :

- Sur l'adéquation des méthodes et des paramètres retenus en vue de l'enregistrement des opérations dans les systèmes de gestion ;
- Sur la pertinence des schémas comptables au regard des objectifs généraux de sécurité et de prudence, ainsi que de leur conformité aux règles de comptabilisation en vigueur.

L'organisation mise en œuvre doit comporter des systèmes d'analyse et de mesure des risques en les adaptant à la nature et au volume de leurs opérations afin d'appréhender les risques de différentes natures auxquels ces opérations les exposent.

L'organisation doit se doter des moyens adaptés à la maîtrise des risques. Elle prévoit notamment des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques permettant, selon des procédures formalisées de :

- S'assurer en permanence du respect des procédures et des délégations fixées ;
- Procéder à l'analyse des causes du non-respect éventuel des procédures et des délégations ;
- Informer les entités ou les personnes qui sont désignés à cet effet de l'ampleur de ces dépassements et des actions correctrices qui sont proposées ou entreprises.

#### *B.4.i Documentation du Contrôle Interne*

Il convient d'élaborer et de tenir à jour des manuels de procédures relatifs aux principales activités.

Ces documents doivent notamment décrire les modalités d'enregistrement, de traitement et de restitution des informations, les schémas comptables et les procédures d'engagement des opérations.

Il convient d'établir, dans les mêmes conditions, une documentation qui précise les moyens destinés à assurer le bon fonctionnement du Contrôle Interne, notamment :

- Les différents niveaux de responsabilité ;
- Les attributions dévolues et les moyens affectés au fonctionnement des dispositifs de contrôle interne ;
- Les règles qui assurent l'indépendance des dispositifs de contrôle interne ;
- Les procédures relatives à la sécurité des systèmes d'information et de communication ;
- Une description des systèmes de mesure des risques ;

- Une description des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques. La documentation est organisée de façon à pouvoir être mise à la disposition, à leur demande, des autorités compétentes.

#### *B.4.j Protection de la clientèle*

La protection de la clientèle demeure également une priorité pour l'UMS.

En effet, l'ACPR dispose d'une mission de protection de la clientèle au travers de 3 axes :

- Le contrôle des pratiques commerciales (sur pièces et sur place) ;
- La réponse aux demandes de la clientèle, l'orientation et l'analyse des réclamations reçues ;
- La veille sur les campagnes publicitaires, contrats, produits et services.

La gestion de la réclamation est une priorité pour l'UMS.

Ainsi, si besoin, des solutions existantes continuent d'être améliorées.

Outre la satisfaction client, ces solutions permettent également de suivre les recommandations de l'A.C.P.R. décrites dans la circulaire 2024-R-02 du 02 juillet 2024.

#### Objectifs en matière de réclamations

- Fournir une information claire et transparente sur les modalités de traitement des réclamations, ainsi qu'un accès facile au système de traitement des réclamations ;
- Un traitement des réclamations efficace, égal et harmonisé ;
- La mise en place d'éventuelles actions correctives à partir des dysfonctionnements identifiés à travers le traitement des réclamations.

### **B.5. Fonction d'audit interne**

La fonction d'audit interne est directement rattachée aux dirigeants effectifs et dispose d'un droit d'accès au conseil d'administration ce qui en garantit son indépendance. Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité d'audit, entend annuellement la fonction d'audit interne. Dans ce cadre, la fonction d'audit interne :

- Rend compte de la réalisation du plan d'audit ;
- Présente les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées ;
- Réalise un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises ;
- Propose un plan d'audit pour l'année suivante, ce dernier étant validé voire préalablement amendé par le conseil d'administration.

La fonction d'audit interne, pour assurer son objectivité, dispose également de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit. A cet effet, toute détection ou événement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

Le responsable de la fonction clé audit interne peut s'adjoindre les services de cabinets d'audits pour réaliser opérationnellement certaines missions.

## B.6. Fonction actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, l'Union dispose d'une fonction actuarielle.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction actuarielle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites ;

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la direction et au conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction actuarielle contribue également au système de gestion des risques de l'Union. En cela, la fonction actuarielle :

- Elabore des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts et nets de réassurance, de risque financier, de modèle de risque opérationnel et alimente ainsi le calcul des exigences de fonds propres ainsi que les évaluations prospectives du rapport ORSA ;
- Emet un avis sur la politique globale de souscription ;
- Emet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Le responsable de la fonction clé actuarielle s'adjoit les services de cabinet d'actuariat pour effectuer certaines missions qui incombent à sa responsabilité.

Sur l'exercice 2025, les travaux décrits dans le rapport établi par la Fonction Clé Actuarielle ont porté principalement sur le provisionnement et la politique de réassurance.

Sur la méthodologie du calcul des provisions comptables, la Fonction clé Actuarielle recommande de favoriser la méthode de Chain Ladder pour les calculs de la provision comptable en santé principalement.

Sur le politique de réassurance, la Fonction clé Actuarielle confirme l'impact positif des négociations sur les taux de réassurance qui permettent la reconnaissance de résultats excédentaires (du point de vue de réassureur) sur le segment non-vie et le rééquilibrage des commissions de réassurance permet un meilleur partage du résultat entre l'UMS et le réassureur.

## B.7. Sous-traitance

### *B.7.a Procédure de sélection*

Tout projet d'externalisation de fonction clef ou de fonction critique est décidé par le Conseil d'administration.

Cette décision repose notamment sur l'analyse des risques adossés à ce projet.

Lorsque le projet est validé, une procédure de sélection de prestataires est engagée.

La procédure de sélection est notamment fondée sur ce qui suit :

- un examen informel visant à vérifier que le prestataire est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaires ;
- un examen informel visant à assurer qu'aucun conflit d'intérêts manifeste ou potentiel ne compromette la mission confiée au prestataire ;
- un examen informel d'un projet de contrat écrit définissant clairement les droits et obligations respectifs des deux parties et ce qui suit :
  - o les devoirs et responsabilités des deux parties ;
  - o l'engagement du prestataire de services de se conformer à toutes les dispositions législatives, exigences réglementaires, ainsi qu'aux politiques approuvées par l'union, et de coopérer avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
  - o l'obligation, pour le prestataire de services, de signaler tout événement susceptible d'avoir un impact important sur sa capacité à exercer les activités ou fonctions sous-traitées de manière efficace et conforme aux dispositions législatives et exigences réglementaires applicables ;
  - o un délai de préavis, pour l'annulation du contrat par le prestataire de services, qui soit suffisamment long pour permettre à l'union de trouver une solution de remplacement ;
  - o que l'union peut, si nécessaire, mettre fin à l'accord de sous-traitance sans que cela nuise à la continuité ni à la qualité de ses services aux preneurs ;
  - o que l'union se réserve le droit d'obtenir des informations sur les fonctions et activités sous-traitées par le prestataire de services, ainsi que le droit d'émettre des lignes directrices générales et des instructions particulières à l'adresse du prestataire de services sur les éléments à prendre en considération dans l'exercice des activités sous-traitées ;
  - o l'obligation, pour le prestataire de services, de protéger toute information confidentielle relative à l'union, à ses adhérents, bénéficiaires, salariés et contractants et à toute autre personne ;
  - o que l'union, sa fonction d'audit interne et l'ACPR jouissent d'un accès effectif à toutes les informations relatives aux fonctions et activités sous-traitées, ce qui inclut la possibilité d'effectuer des inspections sur place, dans les locaux du prestataire de services ;
  - o que, lorsque cela est approprié et nécessaire aux fins du contrôle, l'ACPR peut adresser directement au prestataire de services des questions auxquelles celui-ci est tenu de répondre ;
  - o que l'union peut obtenir des informations sur les fonctions et activités sous-traitées par le prestataire et donner des instructions en ce qui concerne les fonctions et activités sous-traitées ;
  - o le cas échéant, les conditions selon lesquelles le prestataire de services peut lui-même sous-traiter l'une ou l'autre des fonctions et activités qui lui ont été sous-traitées ;
  - o que toute sous-traitance effectuée est sans préjudice des devoirs et responsabilités incombant au prestataire de services en vertu de son accord avec l'union.
- les conditions générales de l'accord de sous-traitance soient clairement expliquées au Conseil d'administration de l'union et avalisées par celui-ci ;

- la sous-traitance n'entraîne la violation d'aucun texte de loi, en particulier des règles relatives à la protection des données ;
- le prestataire de services est soumis aux mêmes dispositions, en matière de sûreté et de confidentialité des informations, que celles qui s'appliquent à l'union.
- le prestataire de services dispose des ressources financières nécessaires pour exécuter sa mission de manière fiable et que tous les membres du personnel de ce prestataire sont suffisamment qualifiés et fiables.

### *B.7.b Demande de pièces complémentaires concernant les personnes physiques et morales*

Pour chaque intervenant externe, l'union peut examiner les documents suivants :

- dernier bilan et compte de résultat de l'employeur ;
- extrait Kbis de la société ;
- une copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un curriculum vitae à jour ;
- une copie des diplômes ;
- les justificatifs des formations spécialisées suivies et le cas échéant les certifications pour le poste ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (bulletin n°3).

## **B.8. Exigences de compétence et d'honorabilité**

### *B.8.a Procédure concernant les dirigeants salariés et responsables de fonctions clefs*

#### Sur les compétences

Une évaluation de la compétence est réalisée lors du processus de recrutement et annuellement lors de l'entretien annuel d'évaluation.

L'union évalue la compétence individuelle selon la nature du poste, la formation, les connaissances, les qualifications et l'expérience de la personne concernée.

La compétence est notamment appréciée sur la connaissance des thèmes suivants :

- Connaissance des principaux produits distribués et des risques auxquels ils exposent l'union ;
- Expérience en lien avec le poste concerné ;
- Marché de l'assurance et marchés financiers ;
- Stratégie d'entreprise et modèle économique de l'union ;
- Système de gouvernance de l'union ;
- Analyse financière (si pertinent) ;
- Tarification et provisionnement (si pertinent) ;
- Cadre réglementaire applicable aux attributions du poste concerné.

Un plan de formation peut être proposé à l'issue de cet examen.

D'autres critères de qualification sont éventuellement définis dans la fiche de poste établie par la personne en charge des ressources humaines en lien avec les directions concernées.

Une prise de références est systématiquement effectuée.

L'évaluation des compétences est aussi effectuée chaque année à l'occasion de l'entretien annuel

d'évaluation. A cet effet, l'union met en place un guide d'entretien permettant de mettre en évidence toute inadéquation entre les compétences d'une personne et le poste auquel elle est affectée.

#### Sur l'honorabilité

L'union juge honorables les personnes qui satisfont les critères suivants :

- Aucune infraction disciplinaire ou administrative commise dans le cadre d'une activité du secteur financier ;
- Casier judiciaire vierge de toute infraction criminelle en lien avec une activité économique et financière.

A cette fin, l'union examine les casiers judiciaires des personnes concernées préalablement à leur embauche et exige de leur part une déclaration annuelle d'honorabilité certifiant qu'elles demeurent honorables.

Les agissements susceptibles d'être classés dans l'une des deux catégories *supra* sont réputés être prescrits s'ils sont survenus 10 ans avant l'examen par l'union de l'honorabilité de ses collaborateurs.

Les dirigeants et responsables de fonctions clefs ne doivent pas exercer d'autres fonctions susceptibles de créer des situations de conflits d'intérêts.

En cas de possible conflit d'intérêt, la personne concernée doit notifier cette situation sans délai au Président du Conseil d'administration.

#### Sur les pièces à examiner

Pour chaque dirigeant ou responsable de fonction clef, l'union examine les documents suivants :

- une copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un curriculum vitae à jour ;
- une copie des diplômes ;
- les justificatifs des formations spécialisées suivies et le cas échéant les certifications pour le poste ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (bulletin n°3).

#### Procédure de notification à l'ACPR

Toute prise de poste est notifiée dans les 15 jours à l'ACPR selon l'instruction n° 2015-I-02 pour les dirigeants et n° 2015-I-03 pour les responsables de fonctions clefs.

#### *B.8.b Pour les autres salariés*

Les modalités de recrutement sont encadrées par une procédure qui prévoit l'analyse des mêmes pièces à ceci près que le casier judiciaire n'est pas examiné et qu'aucune déclaration d'honorabilité n'est demandée.

#### *B.8.c Procédure concernant les élus*

Pour le Conseil d'administration, la compétence est évaluée, en partie, collectivement. La compétence collective prend en compte la diversité des parcours professionnels. Ainsi, ils n'ont pas l'obligation de tous posséder une expertise, une connaissance et une expérience portant sur tous les domaines d'activité de l'union.

La compétence est notamment appréciée sur la connaissance des thèmes suivants :

- Connaissance des principaux produits distribués et des risques auxquels ils exposent l'union ;
- Marché de l'assurance et marchés financiers ;
- Stratégie d'entreprise et modèle économique de l'union ;

- Système de gouvernance de l'union ;
- Analyse financière ;
- Tarification et provisionnement ;
- Cadre réglementaire.

Un plan de formation, individuel ou collectif, peut être proposé à l'issue de cet examen.

Un plan de formation individuel est obligatoirement proposé lors du premier mandat d'un administrateur.

Lors de chaque modification de la composition du Conseil d'administration, l'union s'assure que la compétence collective demeure à un niveau adéquat.

#### Sur l'honorabilité

Afin de se conformer aux dispositions du décret n° 2014-1357 du 13 novembre 2014, l'union communique un dossier d'approbation à l'ACPR dans les 15 jours suivant une élection d'administrateurs.

Ce dossier contient, pour chaque nouvel élu, les éléments suivants :

- une copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un curriculum vitae à jour (intégrant éventuellement les fonctions exercées précédemment auprès de l'union) ;
- les justificatifs des formations.
- un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (bulletin n°3).

Le dossier contient aussi les deux éléments suivants :

- formations pouvant être suivies, individuellement ou collectivement, au cours du mandat ;
- synthèse des compétences collectives du Conseil d'administration.

#### *B.8.c Rémunération variable des commerciaux*

Afin de contenir le risque de *miellins*, la part variable des commerciaux est encadrée chaque année par des notes reprenant les objectifs et les critères en déclinaison de la stratégie commerciale et propre à chaque fonction ; le montant moyen des primes attribuées est compris entre 10 et 15%.

## **B.8. Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'union susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

## **C. Profil de risque**

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans la gouvernance, l'union procède à l'étude de ses risques de la manière suivante.

### **Identification**

La première étape de la démarche de gestion des risques consiste à s'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise l'union est bien identifié. Cette identification est réalisée de deux manières :

- *Approche réglementaire* : Etude de la législation et notamment de l'Article 44 de la directive européenne (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation des risques) mais aussi des risques émergents et les risques stratégiques et de réputation.

- Approche propre à l'union : Parallèlement à l'approche réglementaire, l'union identifie quels sont les risques les plus importants ou significatifs à travers son dispositif ORSA.

### Mesure

Consécutivement à l'identification, l'union définit des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, etc.), ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs (cartographie des risques, formule standard, outil de business-plan).

### Contrôle et gestion

Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par l'organisation décrite dans le paragraphe précédent qui permet de surveiller et de piloter les risques afin d'en limiter leurs impacts. Enfin, dans le cadre de l'activité de contrôle, l'union prévoit des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de l'union en cas de survenance d'un événement majeur.

### Déclaration

La déclaration des risques est assurée par la fonction gestion des risques aux dirigeants effectifs et au conseil d'administration.

## **C.1. Risque de souscription**

### *C.1.a Appréhension du risque de souscription au sein de l'union*

Le risque de souscription et de provisionnement de l'union correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription et de provisionnement en santé peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des **hypothèses de tarification et de provisionnement** ;
- De la **structure tarifaire** du produit ;
- De la **structure des garanties** ;
- Du **canal de distribution des produits**
- Des **informations sur la population, disponibles** pour la tarification et le provisionnement.

### *C.1.b Mesure du risque de souscription et risques majeurs*

L'union pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers des indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents ou montant de cotisations) ;
- Le ratio combiné ;
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées.

Au regard des risques importants, l'union est particulièrement sensible à la sinistralité et aux modifications législatives qui impacteraient sa pérennité.

### *C.1.c Maitrise du risque de souscription*

Divers contrôles sont effectués chaque mois. Réalisés à partir de l'outil décisionnel Hyperion ou de requêtes en langage SQL et d'un outil d'interrogation.

Ils ont pour but de contrôler directement les éléments saisis dans la base de production de l'Union. Ils permettent ainsi d'obtenir une vision globale des opérations enregistrées et servent de base au contrôle des processus de gestion réalisés par les différents services aux responsables.

Ils fournissent également des indicateurs permettant d'évaluer leur activité. Bien que ce contrôle soit opéré par les responsables de service, leur production et réalisation relèvent du service informatique.

Dans le but d'établir un suivi ainsi qu'une fréquence d'exécution de ces requêtes, un tableau de bord – ou planning de production – a été mis en place.

Sous la responsabilité et le contrôle du responsable du service informatique, il a vocation à fournir un compte rendu des contrôles réalisés aux instances dirigeantes de l'Union.

Le chiffre d'affaires, les prestations, la consommation de la provision, le suivi de la réassurance, les charges d'exploitation, les produits (techniques, non techniques, financiers, exceptionnels) sont suivis mensuellement ou trimestriellement, et consolidés trimestriellement.

Les documents de reporting, et de réassurance établis sont transmis à la Direction Opérationnelle, au Président du Conseil, au Trésorier et à la Division du Marché des Entreprises de notre réassureur.

Les documents budgétaires sont présentés en Conseil d'Administration et font donc l'objet d'une diffusion plus large vers l'ensemble des Administrateurs de l'Union.

#### Frais de gestion

L'Union suit régulièrement l'évolution de ses frais de fonctionnement et plus généralement la conformité des dépenses au regard du budget prévisionnel présenté en Conseil d'Administration.

Les arrêtés de comptes réalisés de façon successive tout au long de l'année permettent en outre de piloter notre activité, et d'engager des actions correctives avec toute la réactivité nécessaire.

Les différents reporting réalisés et communiqués trimestriellement aux instances permettent en outre le suivi des postes de dépenses clés (créance client, PSAP, Activité salariale, sinistres etc. ....)

#### Gestion des opérations collectives

Parmi les contrôles opérés périodiquement, figure l'évaluation des risques encourus par l'Union et portant sur son portefeuille « collectif ».

Au travers de notre outil décisionnel et des développements statistiques réalisés, nous sommes aujourd'hui en mesure d'automatiser la production d'un rapport de gestion portant sur les effectifs, cotisations, et prestations payées, par garanties élémentaires.

Il est communiqué au plus tard à la fin du premier semestre de chaque exercice et conformément aux termes de nos engagements contractuels figurant dans les conventions nous liant aux entreprises.

Ce document fait notamment apparaître le rapport Soins/Cotisations brut (hors frais de gestion et taxe TSA) de l'entreprise et permet de prévenir des pertes encourues par l'Union sur ce type de contrats mais également des augmentations tarifaires qui pourraient en découler.

Nous sommes alors en mesure d'enrichir nos relations commerciales, de mener des actions de prévention ou de sensibilisation et par voie de conséquence de fidéliser notre portefeuille tout en nous prémunissant au mieux du risque de surconsommation.

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, l'union définit chaque année une politique de souscription

et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques. A cet effet :

- Le processus de tarification de nouveaux produits prévoit une analyse actuarielle préalable effectuée à partir de la base complète des prestations payées et encadrée par la fonction actuarielle ;
- Le processus de renouvellement tarifaire tient compte d'analyses de sinistralité et régulièrement d'une tarification actuarielle complète à partir de la base des prestations, sous la responsabilité de la fonction actuarielle ;
- Le processus de provisionnement est encadré par la fonction actuarielle et fait l'objet d'analyses annuelles des boni et mali de liquidation ;
- L'opportunité d'un recours à la réassurance est analysée annuellement par la fonction actuarielle.

Par ailleurs, la sensibilité de l'union au risque de souscription est testée dans le processus ORSA par les scénarios catastrophes (« *reverse stress tests* ») qui tiennent compte d'une dérive de la sinistralité suffisamment importante pour, combinée avec un scénario de marché également dégradé, conduire à la limite de 100% de couverture de SCR. Ces scénarios montrent que l'union est robuste et que de telles dérives seraient identifiées par la gouvernance suffisamment tôt pour en contenir les impacts (*cf.* rapport ORSA).

## C.2. Risque de marché

Le Conseil d'Administration s'implique directement dans les décisions mettant en jeu les moyens financiers de l'Union. Pour cela, il s'appuie sur les indicatifs de performances ainsi que sur préconisations fournies par la Direction et le Service comptable.

Les informations sont validées par les Services de Cotisations et de Prestations à l'aide de contrôles effectués de manière continue et qui requiert la participation de l'équipe de production du Service Informatique.

Les placements sont réalisés sur proposition de la Responsable Administrative et Financière, après accord du Président du Conseil d'Administration et validation du Trésorier. La Direction est alors avertie afin d'assurer un contrôle sur leur rendement et leur impact sur le budget de l'Union.

### *C.2.a Appréhension du risque de marché au sein de l'union*

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de l'union de mouvements défavorables liés aux investissements. Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par l'union ;
- D'une dégradation de notation des titres détenus par l'union ;
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur ;
- D'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif du portefeuille.

### *C.2.b Mesure du risque de marché et risques majeurs*

L'union pilote son risque de marché au travers des indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'Administration ;
- Le coût d'un euro de placement en termes de SCR ;
- L'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs/pays/secteur ;
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille ;
- La concentration du portefeuille sur un secteur, pays ou zone géographique.

Compte tenu de la stratégie d'investissement de l'union et de la modération de son risque actif/passif, le risque de marché supporté est assez faible et la formule standard paraît suffisamment prudente pour l'appréhender largement.

### *C.2.c Maîtrise du risque de marché*

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, l'union a défini une politique d'investissement et de gestion actif-passif qui contribuent au système de gestion des risques. Ainsi, les orientations de placements sont définies en cohérence avec la stratégie de préservation des fonds propres et de pilotage de la situation financière et de solvabilité de l'union.

Enfin, tous les placements de l'union sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente :

- L'union est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus ;
- Les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Par ailleurs, la sensibilité de l'union au risque de marché est testée dans le processus ORSA concomitamment au risque de souscription dans les scénarios catastrophes (de type « *reverse stress tests* »). En détail, le pire scénario correspond à :

- Une remontée des taux sans risque correspondant au choc à la hausse prévu par la formule standard ;
- Un écartement des *spreads* de 50% (correspondant à l'accident observé fin 2011) ;
- Une baisse du marché action de 40% ;
- Une baisse du marché immobilier de 25%.

## **C.3. Risque de crédit**

### *C.3.a Appréhension du risque de crédit au sein de l'union*

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- Du défaut d'un réassureur ;
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

### *C.3.b Mesure du risque de crédit et risques majeurs*

L'union pilote son risque de marché au travers des indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques ;
- La notation des réassureurs ;
- La concentration du portefeuille en termes de banques et de réassureurs ;
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

## C.4. Risque de liquidité

### *C.4.a Appréhension du risque de liquidité au sein de l'union*

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de l'union. Dans le cadre de l'activité de l'union, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

### *C.4.b Mesure du risque de liquidité et risques majeurs*

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, l'union suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures ;
- La liquidité des placements détenus en portefeuille.

### *C.4.c Maitrise du risque de liquidité*

Afin de maîtriser le risque de liquidité, l'union, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une poche d'actifs de court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse de trésorerie à court terme.

Compte tenu du profil d'investissement de l'union, ce risque paraît négligeable.

## C.5. Risque opérationnel

### *C.5.a Appréhension du risque opérationnel au sein de l'union*

Le risque opérationnel de l'union correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges) ;
- Risque de fraude interne et externe ;
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.) ;
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.) ;
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- Risques de réputation (dégradation de l'image de l'union suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits) ;
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

### *C.5.b Mesure du risque opérationnel et risques majeurs*

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation importante sont remontés en conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes ; à cet effet les risques majeurs suivants ont été identifiés par l'union :

### *C.5.c Maitrise du risque opérationnel*

Les risques liés aux processus opérationnels sont supervisés par les services directement concernés. Cependant le principe de précaution adopté au sein de l'Union permet d'assurer un suivi de cette activité par au moins une autre structure.

Ces risques, les procédures et mesures prises afin de s'en prémunir, sont supervisés et contrôlé par :

- La Direction : qui s'assure de la mise en place et de l'application des procédures de contrôles ;
- Le Comité Manager : formé par l'ensemble des responsables d'activités afin d'assurer une continuité dans le suivi et la diffusion des mesures prise auprès des opérateurs ;
- Le Responsable Informatique : qui évalue les besoins, les formalises et met à dispositions les outils informatiques et/ou données nécessaire à la quantification de ces risques. Il s'assure également que ces procédures sont en conformité avec la réglementation CNIL en vigueur.

Charges aux responsables des services dans lesquels les risques sont cartographiés ainsi qu'au contrôleur interne de proposer des solutions pour en assurer la prévention et garantir la continuité de service.

#### Définition

Le risque opérationnel est le risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de l'organisme (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée), de son personnel (erreur, malveillance et fraude), des systèmes internes (panne de l'informatique, etc.) ou à des risques externes (inondation, incendie, etc.).

#### Texte de référence

Conformément à l'article R211-28-2°-f du code de la mutualité et R336-1-2°-f du code des assurances, le rapport détaille « Les mesures prises pour assurer le suivi de la gestion des sinistres, le suivi des filiales, la maîtrise des activités externalisées et des modes de commercialisation des produits de la mutuelle ou de l'union, et les risques qui pourraient en résulter »

#### Identification du risque opérationnel

L'identification du risque opérationnel est en cours de réalisation et repose sur les points ci-dessous :

- Description des types de risques opérationnels auxquels l'organisme est exposé ;
- Description du système de mesure et de surveillance du risque opérationnel. La méthode utilisée pour le calcul des exigences en fonds propres doit être précisée ;
- Description synthétique des reportings utilisés pour la mesure et la gestion du risque opérationnel (préciser notamment la périodicité et les destinataires des reportings, les zones

de risques couvertes, la présence ou non d'indicateurs d'alerte mettant en évidence le cas échéant des pertes potentielles futures) ;

- Documentation et communication des procédures relatives à la surveillance et à la gestion du risque opérationnel ;
- Description des procédures spécifiques pour la maîtrise du risque de fraude interne et externe.
- Description synthétique du cadre général de gestion du risque opérationnel (préciser le périmètre des entités et opérations prises en compte, le rôle des organes exécutif et délibérant et la répartition des compétences en matière de gestion du risque opérationnel).

Un descriptif synthétique du cadre général de gestion du risque opérationnel doit également être réalisé.

L'identification du risque opérationnel aura notamment pour but de :

- Décrire des types de risques opérationnels auxquels l'organisme est exposé ;
- Décrire du système de mesure et de surveillance du risque opérationnel ;
- Décrire de manière synthétique des reportings utilisés pour la mesure et la gestion du risque opérationnel (préciser notamment la périodicité et les destinataires des reportings, les zones de risques couvertes, la présence ou non d'indicateurs d'alerte mettant en évidence le cas échéant des pertes potentielles futures) ;
- Décrire des modalités d'intégration de la surveillance du risque opérationnel dans le dispositif de contrôle permanent ;
- Décrire les principaux risques opérationnels avérés au cours de l'exercice (incidents de règlement, erreurs, fraudes...) et des enseignements qui en ont été tirés.

#### Intégration du dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel dans le dispositif de contrôle permanent

La définition des modalités d'intégration de la surveillance du risque opérationnel dans le dispositif de contrôle permanent reste à poursuivre.

Il est à noter qu'aucun risque opérationnel avéré au cours de l'exercice.

#### Plan de continuité de l'activité

La définition d'un plan de continuité de l'activité est actuellement toujours en cours pour l'UMS avec notamment :

- La définitions objectifs du (ou des) plan(s) de continuité, scénarios retenus, architecture globale (un plan unique ou un plan par métier, cohérence globale en cas de plans multiples), responsabilités (nom, coordonnées (adresse électronique, numéro de portable si possible) et positionnement des différents responsables en charge de la gestion du (ou des) plan(s) de continuité et de leur déclenchement (RPCA), nom, coordonnées et positionnement du ou des responsables de la gestion de la crise s'ils sont différents des RPCA, etc.), périmètre des activités couvertes par le (ou les) plan(s) de continuité de l'activité, activités traitées en priorité en cas de crise, risques résiduels non couverts par le plan de continuité de l'activité, délais de mise en œuvre du plan de continuité de l'activité ;
- Formalisation des procédures, description synthétique des sites de secours informatique et de repli ;

- Un test du plan de continuité (objectifs, périmètre, fréquence, résultats), mise à jour du plan de continuité (fréquence, critères), outil de gestion du plan de continuité (logiciel, développement informatique), reporting à la Direction (sur les tests, les modifications) ;
- Un audit du plan de continuité et résultats des contrôles permanents ;
- Activation du ou des plan(s) de continuité et gestion des crises rencontrées au cours de l'exercice (exemple : COVID 19
- L'identification et réévaluation de la cartographie des risques informatiques ;
- La définition des objectifs de la politique de sécurité informatique (et en particulier modalités de préservation de l'intégrité et de la confidentialité des données, ainsi que mesures spécifiques mises en place pour l'activité de banque en ligne) ;

La description du contrôle permanent du niveau de sécurité des systèmes d'informations et de ses résultats.

L'UMS est indépendante de toute plateforme technique tiers. L'ensemble de son applicatif métier est d'ailleurs hébergé au sein de son infrastructure de Saint Denis de La Réunion.

Divers contrôles menés sur le système d'information depuis 2008 et s'inscrivant dans une logique de continuité d'activité et de service, ont amené la Direction de l'Union et son service informatique à s'interroger sur sa capacité à poursuivre son activité en cas d'incident.

- Les incidents ont été qualifiés suivant les critères suivants :
- Incidents techniques possibles ;
- Intégrité des données ;
- « Faisabilité » de la continuité d'activité ;
- Durée de reprise sur incident.

Le service informatique, la Direction et le Conseil d'Administration et toujours dans la continuité du projet commun de refonte du système d'information a conduit l'Union à poursuivre les investissements nécessaires afin de renforcer le cœur de son informatique à l'aide des dernières innovations technologiques matérielles et logicielles.

L'externalisation des Sauvegardes se fait sur le site de St Denis dans un local externe au Système d'Information dans un coffre ignifugé.

L'Union s'est également assurée de la maîtrise interne de cet environnement à travers la formation de son administrateur systèmes et réseaux.

## **C.6. Autres risques importants**

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par l'union susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

## **C.7. Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'union.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

### D.1. Actifs

#### *Les placements immobiliers*

L'UMS détient deux immeubles situés respectivement à Saint-Denis et à Saint-Pierre. Chaque immeuble présente une double affectation :

- Le rez-de-chaussée est utilisé pour les activités propres de la mutuelle (accueil, bureaux), et constitue ainsi une immobilisation d'exploitation ;
- Les étages supérieurs sont destinés à la location, ce qui les classe en immobilisations de placement pour leur quote-part.

Les valeurs de marché des immeubles sont les suivantes :

- Saint-Denis : 3 950 K€ ;
- Saint-Pierre : 4 600 K€.

La valeur totale de marché du patrimoine immobilier inscrit au bilan prudentiel s'élève ainsi à 8 900 K€ à l'inventaire 2025, en hausse par rapport à 8 550 K€ en 2024. La valeur nette comptable progresse de 7 113 K€ à 7 287 K€. La ventilation entre exploitation et placement est réalisée en fonction de l'usage effectif des surfaces.

#### *Les placements obligataires*

La mutuelle ne détient pas d'obligation.

#### *Les fonds d'investissement*

La mutuelle ne détient pas de fonds d'investissement.

#### *Les obligations structurées*

La mutuelle ne détient pas de fonds d'investissement.

#### *Les actions*

La mutuelle détient des actions en direct pour 105 K€ en valeur de marché.

#### *Les actifs incorporels*

La mutuelle reconnaît un montant d'actifs incorporels dans ses comptes sociaux de 248 K€ à l'inventaire 2025 (331 K€ en 2024), en diminution sous l'effet des dotations aux amortissements. La valeur prudentielle de ces actifs est nulle, conformément aux dispositions du règlement délégué.

#### *Les autres créances et la trésorerie*

La trésorerie s'élève à 1 751 K€ à l'inventaire 2025, en forte hausse par rapport à 719 K€ fin 2024, reflétant une amélioration de la position de liquidité de l'Union.

#### *Les impôts différés actifs*

Les impôts différés actifs ont été calculés, pour chaque poste concerné, par application du taux de 25% à la différence entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale du poste de bilan concerné, lorsque cette différence matérialise une perte latente ; ils sont capés par les impôts différés passifs.

	Valeur
Impôts différés actifs	403 260,69 €
Impôts différés passifs	403 260,69 €

Impôts différés passifs nets des impôts différés actifs : 0,00 €

## D.2. Provisions techniques

### *Les provisions techniques sociales*

Dans les comptes sociaux, les provisions pour sinistres à payer s'élèvent à 924 K€ en santé et 44 K€ en vie à l'inventaire 2025, contre respectivement 1 035 K€ et 31 K€ en 2024.

### *Les provisions techniques prudentielles*

La meilleure estimation santé nette de réassurance s'élève à 928 K€ au passif à l'inventaire 2025 (contre 1 282 K€ en 2024). Pour l'activité vie, la meilleure estimation s'élève à 43 K€ (contre 32 K€ en 2024). La marge de risque santé s'établit à 91 K€ et la marge de risque vie à 4 K€, soit une marge globale de 95 K€ (contre 92 K€ en 2024).

Les écarts entre les provisions comptables et prudentielles s'expliquent principalement par la provision pour primes non acquises nette de réassurance, qui permet d'ajuster la meilleure estimation santé. La réduction observée entre 2024 et 2025 traduit une amélioration technique du portefeuille santé non-vie.

### *La marge de risque*

La majeure partie des garanties étant annuelles, la marge pour risque a été calculée selon les dispositions de l'article 37 du règlement délégué 2015/35.

Ainsi, il a été considéré qu'un an suffisait à écouler tous les contrats en cours et, donc, que la projection du SCR sur un an seulement suffisait pour le calcul de la marge de risque, les SCR futurs étant négligeables. La marge de risque globale correspond à 6 % du SCR (hors risque de marché sur fonds propres) actualisé sur un an, soit 95 K€ à l'inventaire 2025 (92 K€ en 2024).

### *Incertitude liée à la valorisation des meilleures estimations*

Les provisions techniques sont déterminées par des méthodes prospectives définies par la consommation observée et les liquidations historiques. Ces différents paramètres ont été définis en meilleure estimation à partir de l'expérience ou des anticipations actuelles, mais la réalisation de ces paramètres dans le futur peut diverger des hypothèses retenues.

Les principales sources d'incertitudes sur les provisions techniques proviennent de l'évolution de la liquidation des prestations et de l'évolution de la consommation médicale.

## D.3. Autres passifs

### *Les impôts différés passifs*

Les impôts différés passifs peuvent être calculés, pour chaque poste concerné, par application du taux de 25% à la différence entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale du poste de bilan concerné, lorsque cette différence matérialise un gain latent.

	Valeur
Impôts différés actifs	403 260,69 €
Impôts différés passifs	403 260,69 €

Impôts différés passifs nets des impôts différés actifs : 0,00 €

### *Les autres dettes*

Les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance s'élèvent à 620 K€ à l'inventaire 2025 (contre 796 K€ en 2024). Les autres dettes s'établissent à 5 454 K€ (contre 3 606 K€ en 2024), en hausse principalement sous l'effet de la progression des dettes diverses. Le total des autres passifs s'élève à 6 074 K€, contre 4 402 K€ en 2024. Les dettes sont valorisées à leur valeur comptable, supposée constante entre les deux régimes.

Méthodes de valorisation alternatives

L'UMS n'utilise pas de méthode de valorisation alternative.

## Autres informations

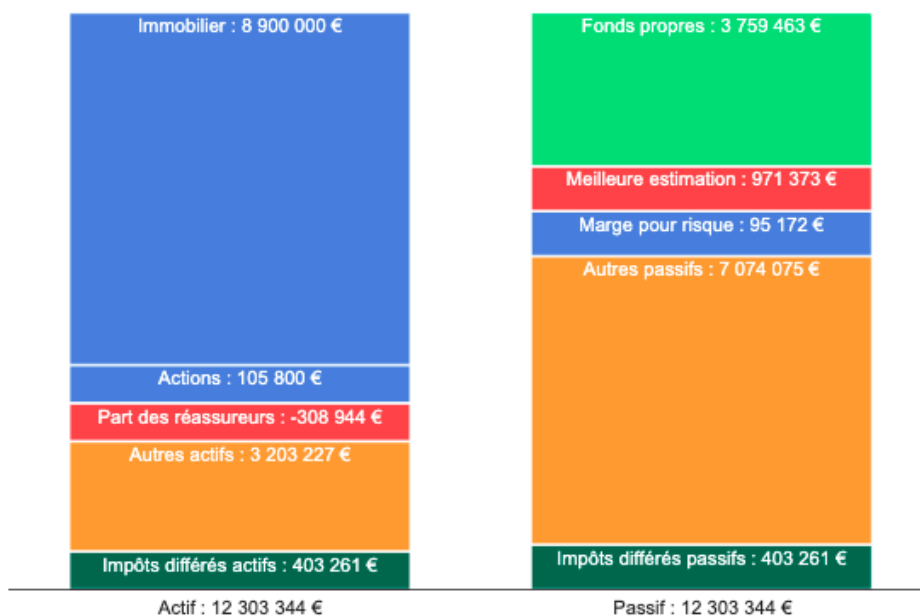
Sans objet.

## E. Gestion du capital

### E.1 Fonds propres

#### *Fonds propres actuels*

Sous le régime Solvabilité II, les fonds propres économiques éligibles s'élèvent à 4 759 K€ à l'inventaire 2025, dont 1 000 K€ de passifs subordonnés (contre 4 327 K€ et 500 K€ de subordonnés en 2024). Les fonds propres de base s'élèvent à 3 759 K€ (contre 3 827 K€ en 2024), la légère diminution reflétant le déficit de l'exercice 2025, compensée par le doublement des passifs subordonnés.



## E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### Détail du calcul du SCR

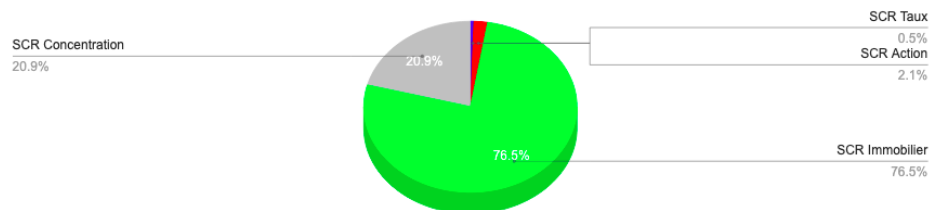
#### Le risque de marché

	Valeur de marché
Fonds d'investissement	0,00 €
Obligations d'entreprises	0,00 €
Obligations souveraines	0,00 €
Actions et participations	105 800,00 €
Immobilier	8 900 000,00 €

Valeur de marché globale : 9 005 800,00 €

	Valeur
SCR spread	0,00 €
SCR taux	15 238,83 €
SCR action	60 200,20 €
SCR immobilier	2 225 000,00 €
SCR change	0,00 €
SCR concentration	608 303,72 €

SCR marché : 2 358 019,64 €



#### Le risque de souscription santé

Le risque de souscription santé est divisé en deux risques : le risque de primes et provisions et le risque catastrophe.

Le risque de primes et de provisions permet de prendre en compte le risque de sous-provisionnement ou de sous-tarification des garanties de remboursement de frais de soin de la mutuelle ou de remboursement des indemnités journalières.

Les paramètres nécessaires au calcul du capital requis sont les cotisations nettes de réassurance sur le dernier exercice par groupe homogène, les cotisations estimées nettes de réassurance sur le prochain exercice ainsi que la meilleure estimation nette de réassurance par groupe homogène de risque.

- Le risque d'accident de masse :

Le risque d'accident de masse appelé également « risque de stade », correspond au risque d'occurrence d'un accident dans un lieu réunissant un grand nombre d'individus.

Le calcul du capital requis pour le risque d'accident de masse dépend de probabilités de survenance, en cas d'accident, de différents événements (décès, passage en invalidité, passage en incapacité ou bien augmentation des remboursements de frais de soins), des montants maximaux de remboursements prévus par les garanties portées, du nombre de personnes protégées ainsi que de la probabilité de réalisation de l'accident.

- Le risque de concentration :

Le risque de concentration correspond au risque d'occurrence d'un accident dans un lieu où sont réunis un grand nombre de personnes protégées par l'organisme, eg. un accident au siège d'une grande entreprise dont un grand nombre de salariés est couvert en prévoyance par l'organisme considéré.

Le calcul du capital requis pour le risque de concentration dépend de probabilités de survenance, en cas d'accident, de différents événements (décès, passage en invalidité, passage en incapacité), des montants maximaux de remboursements prévus par les garanties portées et du nombre de personnes protégées par le principal contrat collectif de l'organisme. Le capital requis pour le risque de concentration est nul car la mutuelle ne commercialise aucun contrat de prévoyance.

- Le risque de pandémie :

Le risque de pandémie correspond au risque de surconsommation médicale liée à l'occurrence d'une pandémie sur le territoire. Ce risque dépend du nombre de personnes protégées par la mutuelle, des coûts moyens d'un séjour à l'hôpital et d'une consultation médicale, ainsi que de la proportion théorique de personnes concernées.

	Valeur
SCR Primes et provisions	1 247 140,20 €
SCR Rachat	9 447,07 €

SCR primes et réserve : 1 247 175,98 €

	Valeur
SCR masse	1 764,89 €
SCR concentration	0,00 €
SCR pandémie	29 807,50 €

SCR catastrophe : 29 859,70 €

	Valeur
SCR Santé similaire à la vie	0,00 €
SCR Primes & réserve	1 247 175,98 €
SCR Catastrophe	29 859,70 €

SCR Santé : 1 254 973,97 €

	Valeur
SCR mortalité	6 502,36 €
SCR Longévité	0,00 €
SCR Frais	0,00 €
SCR catastrophe vie	45 068,55 €

SCR vie : 47 116,67 €

### Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie concerne tous les actifs qui n'ont pas été choqués dans le risque de marché, c'est-à-dire les contreparties sur la trésorerie, les livrets et les comptes à terme pour les contreparties dites de type 1 et les créances pour les contreparties dites de type 2.

Pour chaque contrepartie de type 1, il est nécessaire de calculer une perte en cas de défaut. Concernant les comptes à terme et les livrets, la perte en cas de défaut est égale à la valeur de marché de chaque actif.

	Valeur
SCR contrepartie de type 1	111 993,66 €
SCR contrepartie de type 2	188 024,86 €

SCR contrepartie: 281 926,08 €

### Le SCR de base

Après le calcul de l'ensemble des sous-modules, le calcul du BSCR s'effectue en tenant compte de la matrice de corrélation définie par le règlement délégué.

	Valeur
SCR Marché	2 358 019,64 €
SCR Santé	1 254 973,97 €
SCR Vie	47 116,67 €
SCR Contrepartie	281 926,08 €
Effet de diversification	-892 839,48 €

BSCR : 3 049 196,88 €

### Le risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. Le SCR opérationnel est calculé par une formule linéaire dépendant des primes sur les 24 derniers mois et des provisions calculées en meilleure estimation et brute de réassurance. Il est plafonné à 30% du SCR de base.

	Valeur
Capital opérationnel lié aux primes	351 197,05 €
Capital opérationnel lié aux provisions	28 035,80 €
BSCR	3 049 196,88 €

SCR opérationnel: 351 197,05 €

### *L'ajustement pour absorption des pertes par les impôts différés*

L'ajustement pour impôts différés est défini par le règlement délégué Solvabilité II à l'article 207 comme « égal à la variation de la valeur des impôts différés des entreprises d'assurance (...) qui résulterait de la perte soudaine d'un montant égal à la somme des éléments suivants :

- Le capital de solvabilité requis de base ;
- L'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des provisions techniques visé à l'article 206 du présent règlement ;
- L'exigence de capital pour risque opérationnel de la directive 2009/138/CE. ».

Cet ajustement permet de diminuer le montant de capital requis. Il est plafonné, par prudence, par le montant d'impôts différés passif nets des impôts différés actif.

### *Les exigences de capital*

#### *Le capital de solvabilité requis (SCR)*

Le capital de solvabilité requis correspond au capital économique dont a besoin une entreprise d'assurance ou de réassurance pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5%. Son calcul utilise la méthode de la Valeur-en-Risque (« Value-at-Risk »), conformément à la formule standard ou dans le contexte d'un modèle interne. Toutes les pertes potentielles sur les 12 mois à venir, y compris celles qui découleraient d'une réévaluation défavorable des actifs et passifs, doivent être évaluées.

Le capital de solvabilité requis reflète le profil de risque réel de l'entreprise, compte tenu de tous les risques quantifiables, ainsi que l'incidence nette des techniques d'atténuation des risques. Il est couvert par un montant au moins équivalent de fonds propres éligibles.

	Valeur
BSCR	3 049 196,88 €
SCR opérationnel	351 197,05 €
Ajustement par absorption de pertes par les impôts différés	0,00 €

SCR : 3 400 393,93 €

#### *Le minimum de capital requis (MCR)*

Le minimum de capital requis se calcule par une formule linéaire dépendant des primes et de la meilleure estimation santé. Ce montant doit être compris entre 25% et 45% du SCR et est au minimum égal à 4 M€ pour une activité mixte dont la vie représente moins de 10% du chiffre d'affaires total.

	Valeur
MCR linéaire non vie	326 066,20 €
MCR linéaire vie	24 463,54 €
MCR linéaire	350 529,74 €
MCR plafond	1 530 177,27 €
MCR plancher	850 098,48 €
MCR combiné	850 098,48 €
AMCR	4 000 000,00 €

**MCR : 4 000 000,00 €**

*Solvabilité de l'UMS*

<b>Exigences de solvabilité et couvertures par les fonds propres</b>	
<i>(en K€)</i>	<b>Mesure de risque</b>
Module de risque de marché	<b>2 358 020</b>
Sous-module de risque de taux	15 239
Sous-module de risque actions	60 200
Sous-module de risque immobilier	2 225 000
Sous-module de risque de spread	0
Sous-module de risque de change	0
Sous-module de risque de concentration	608 304
Effet de diversification modulaire	-550 723
Module de risque de souscription santé	<b>1 254 974</b>
Sous-module de risque de primes et de réserves	1 247 176
Sous-module de risque de catastrophe	29 860
Effet de diversification sous-modulaire	-22 062
Module de risque de souscription vie	<b>47 117</b>
Sous-module de risque de mortalité	6 502
Sous-module de risque de frais	0
Sous-module de risque de catastrophe	45 069
Effet de diversification sous-modulaire	-4 454
Module de risque de contrepartie	<b>281 926</b>
Sous-module de risque de concentration de type 1	111 994
Sous-module de risque de concentration de type 2	188 025
Effet de diversification	-18 092
Effet de diversification général	<b>-892 839</b>
Capital de solvabilité requis de base (BSCR)	<b>3 049 197</b>
Module de risque opérationnel	<b>351 197</b>
Ajustement pour impôts différés	<b>0</b>
<b>Capital de solvabilité requis (SCR)</b>	<b>3 400 394</b>
<b>Minimum de capital de solvabilité (MCR)</b>	<b>4 000 000</b>
<b>Fonds propres économiques éligibles (SCR)</b>	<b>4 759 463</b>
<b>Fonds propres économiques éligibles (MCR)</b>	<b>4 759 463</b>
<b>Couverture de SCR</b>	<b>140%</b>
<b>Couverture de MCR</b>	<b>119%</b>

### **E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

L'UMS n'utilise pas le sous-module risque sur actions fondé sur la durée.

### **E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

L'UMS n'utilise pas de modèle interne aux fins de calculs de ses exigences en fonds propres prudentiels.

### **E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

Au cours de l'exercice 2025, aucun manquement au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis n'a été constaté par l'Union.

### **E.6. Autres informations**

Aucune autre information significative n'est à signaler.

## Annexes

Annex 1  
S.02.01.02  
Bilan

	Valeur Solvabilité II C0010
<b>Actifs</b>	
Immobilisations incorporelles	R0030
Actifs d'impôts différés	R0040 403 260,69
Excédent du régime de retraite	R0050
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060 4 121 127,10
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070 5 055 800,00
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080 4 950 000,00
Détenus dans des entreprises liées, y compris participations	R0090 0,00
Actions	R0100 105 800,00
Actions – cotées	R0110 0,00
Actions – non cotées	R0120 105 800,00
Obligations	R0130 0,00
Obligations d'État	R0140 0,00
Obligations d'entreprise	R0150 0,00
Titres structurés	R0160 0,00
Titres garantis	R0170
Organismes de placement collectif	R0180 0,00
Produits dérivés	R0190
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200 0,00
Autres investissements	R0210 0,00
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220
Prêts et prêts hypothécaires	R0230 0,00
Avances sur police	R0240 0,00
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250 0,00
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260 0,00
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270 -308 943,52
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280 -188 885,51
Non-vie hors santé	R0290
Santé similaire à la non-vie	R0300 -188 885,51
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310 -120 058,01
Santé similaire à la vie	R0320 0,00
Vie hors santé, UC et indexés	R0330 -120 058,01
Vie UC et indexés	R0340
Dépôts auprès des cédantes	R0350
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360 483 275,00
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370 103 856,06
Autres créances (hors assurance)	R0380 666 367,99
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390
Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410 1 751 044,74
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420 27 556,23
Total de l'actif	R0500 12 303 344,29
	Valeur Solvabilité II C0010
<b>Passifs</b>	
Provisions techniques non-vie	R0510 1 018 949,52
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520
Provisions techniques calculées comme un tour	R0530
Meilleure estimation	R0540
Marge de risque	R0550
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560 1 018 949,52
Provisions techniques calculées comme un tour	R0570
Meilleure estimation	R0580 928 024,28
Marge de risque	R0590 90 925,24
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600 47 596,29
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610 0,00
Provisions techniques calculées comme un tour	R0620
Meilleure estimation	R0630 0,00
Marge de risque	R0640 0,00
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650 47 596,29
Provisions techniques calculées comme un tour	R0660
Meilleure estimation	R0670 43 349,07
Marge de risque	R0680 4 247,22
Provisions techniques UC et indexés	R0690
Provisions techniques calculées comme un tour	R0700
Meilleure estimation	R0710
Marge de risque	R0720
Passifs éventuels	R0740
Provisions autres que les provisions techniques	R0750 0,00
Provisions pour retraite	R0760 0,00
Dépôts des assureurs	R0770 0,00
Passifs d'impôts différés	R0780 403 260,69
Produits dérivés	R0790
Dettes envers des établissements de crédit	R0800 1 699 995,71
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810 0,00
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820 555 949,04
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830 64 397,77
Autres dettes (hors assurance)	R0840 3 753 732,38
Passifs subordonnés	R0850 1 000 000,00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860 0,00
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870 1 000 000,00
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880
Total du passif	R0900 8 543 881,40
Excédent d'actif sur passif	R1000 3 759 462,89

Annex 1  
 3.06.05.02  
 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurances directes et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour réassurance non proportionnelle acceptée				Total	
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des invalidités	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurances crédits et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assurance	Pertes pécuniaires directes	Sinist	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
	C010	C020	C030	C040	C050	C060	C070	C080	C090	C100	C110	C120	C130	C140	C150		C160
<b>Primes émises</b>																	
Pris - assurance directe	R010	10 700 549,47	0,00														10 700 549,47
Pris - Réassurance proportionnelle acceptée	R020	0,00	0,00														0,00
Pris - Réassurance non proportionnelle acceptée	R030																
Part des réassurances	R040	4 939 881,49	0,00														4 939 881,49
Net	R050	5 760 667,98	0,00														5 760 667,98
<b>Primes acquises</b>																	
Pris - assurance directe	R010	10 700 549,47	0,00														10 700 549,47
Pris - Réassurance proportionnelle acceptée	R020	0,00	0,00														0,00
Pris - Réassurance non proportionnelle acceptée	R030																
Part des réassurances	R040	4 939 881,49	0,00														4 939 881,49
Net	R050	5 760 667,98	0,00														5 760 667,98
<b>Charge des sinistres</b>																	
Pris - assurance directe	R010	7 646 786,17	0,00														7 646 786,17
Pris - Réassurance proportionnelle acceptée	R020	0,00	0,00														0,00
Pris - Réassurance non proportionnelle acceptée	R030																
Part des réassurances	R040	3 562 344,20	0,00														3 562 344,20
Net	R050	4 084 441,97	0,00														4 084 441,97
<b>Variation des autres provisions techniques</b>																	
Pris - assurance directe	R010	0,00	0,00														0,00
Pris - Réassurance proportionnelle acceptée	R020	0,00	0,00														0,00
Pris - Réassurance non proportionnelle acceptée	R030																
Part des réassurances	R040	0,00	0,00														0,00
Net	R050	0,00	0,00														0,00
<b>Dépenses engagées</b>	R050	9 977 533,12	0,00														9 977 533,12
<b>Autres dépenses</b>	R100																0,00
<b>Total des dépenses</b>	R100																9 977 533,12

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance invalidité et en unités de compte	Autres assurances vie	Revenu découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Revenu découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	
	C010	C020	C030	C040	C050	C060	C070	
<b>Primes émises</b>								
Pris	R1010			709 514,14	0,00			709 514,14
Part des réassurances	R1020			349 256,57	0,00			349 256,57
Net	R1030			360 257,57	0,00			360 257,57
<b>Primes acquises</b>								
Pris	R1010			709 514,14	0,00			709 514,14
Part des réassurances	R1020			349 256,57	0,00			349 256,57
Net	R1030			360 257,57	0,00			360 257,57
<b>Charge des sinistres</b>								
Pris	R1010			253 300,00	0,00			253 300,00
Part des réassurances	R1020			126 650,00	0,00			126 650,00
Net	R1030			126 650,00	0,00			126 650,00
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Pris	R1010			0,00	0,00			0,00
Part des réassurances	R1020			0,00	0,00			0,00
Net	R1030			0,00	0,00			0,00
<b>Dépenses engagées</b>	R1030			4 543,34	0,00			4 543,34
<b>Autres dépenses</b>	R200							40 363,66
<b>Total des dépenses</b>	R200							44 907,00

## Annex I

## S.05.02.01

## Primes, sinistres et dépenses par pays

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
		R0010	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
<b>Primes émises</b>								
Brut – assurance directe	R0110	10 760 549,47						10 760 549,47
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0,00						0,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0,00						0,00
Part des réassureurs	R0140	4 939 880,49						4 939 880,49
Net	R0200	5 820 668,98						5 820 668,98
<b>Primes acquises</b>								
Brut – assurance directe	R0210	10 760 549,47						10 760 549,47
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0,00						0,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0,00						0,00
Part des réassureurs	R0240	4 939 880,49						4 939 880,49
Net	R0300	5 820 668,98						5 820 668,98
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut – assurance directe	R0310	7 646 796,17						7 646 796,17
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0,00						0,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0,00						0,00
Part des réassureurs	R0340	3 562 764,20						3 562 764,20
Net	R0400	4 084 031,97						4 084 031,97
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut – assurance directe	R0410	0,00						0,00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0,00						0,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0,00						0,00
Part des réassureurs	R0440	0,00						0,00
Net	R0500	0,00						0,00
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	2 957 533,02						2 957 533,02
<b>Autres dépenses</b>	R1200							0,00
<b>Total des dépenses</b>	R1300							2 957 533,02

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
		R1400	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270
<b>Primes émises</b>								
Brut	R1410	709 514,14						709 514,14
Part des réassureurs	R1420	349 226,57						349 226,57
Net	R1500	360 287,57						360 287,57
<b>Primes acquises</b>								
Brut	R1510	709 514,14						709 514,14
Part des réassureurs	R1520	349 226,57						349 226,57
Net	R1600	360 287,57						360 287,57
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut	R1610	253 300,00						253 300,00
Part des réassureurs	R1620	126 650,00						126 650,00
Net	R1700	126 650,00						126 650,00
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut	R1710	0,00						0,00
Part des réassureurs	R1720	0,00						0,00
Net	R1800	0,00						0,00
<b>Dépenses engagées</b>	R1900	4 561,34						4 561,34
<b>Autres dépenses</b>	R2500							
<b>Total des dépenses</b>	R2600							4 561,34

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance maladie et et. unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)		
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0070	C0080	C0090	C0100	C0130	C0140	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>															
<b>R0010</b>															
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance / des véhicules de titration et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout															
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>															
<b>Meilleure estimation</b>															
<b>Meilleure estimation brute</b>															
<b>R0030</b>					43 349,07				43 349,07		0,00				0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance / des véhicules de titration et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					-120 058,01				-120 058,01		0,00				0,00
<b>R0080</b>															
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance / des véhicules de titration et de la réassurance finie					163 407,08				163 407,08		0,00				0,00
<b>R0090</b>															
<b>Marge de risque</b>															
<b>R0100</b>					4 247,22				4 247,22	0,00					
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>															
<b>R0110</b>															
Provisions techniques calculées comme un tout															
<b>R0120</b>															
Meilleure estimation					163 407,08				163 407,08		0,00				0,00
<b>R0130</b>															
Marge de risque					4 247,22				4 247,22	0,00					0,00
<b>R0150</b>															
Provisions techniques - Total					167 654,30				167 654,30	0,00					0,00
<b>R0200</b>															

9.17.02.02

Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout  
 Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de situation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout  
 Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque  
 Meilleure estimation  
 Provisions pour primes  
 Risq  
 Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de situation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  
 Meilleure estimation nette des provisions pour primes  
 Provisions pour sinistres  
 Risq  
 Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de situation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  
 Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres  
 Total meilleure estimation – base  
 Marge de risque  
 Montant de la déduction transmise sur les provisions techniques  
 Provisions techniques calculées comme un tout  
 Meilleure estimation  
 Marge de risq

Provisions techniques – Total  
 Provisions techniques – Total  
 Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de situation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total  
 Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de situation et de la réassurance finale

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée										Réassurance non proportionnelle acceptée					Total engagements en non-vie
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assurance	Pertes pécuniaires directes	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
	C010	C010	C010	C010	C010	C070	C010	C010	C010	C010	C010	C010	C010	C010	C010	C010
R0101																
R0102																
R0103																
R0104	23 617,67	0,00														23 617,67
R0105	-640 862,72	0,00														-640 862,72
R0106	664 480,30	0,00														664 480,30
R0107	908 806,61	0,00														908 806,61
R0108	451 977,21	0,00														451 977,21
R0109	451 425,40	0,00														451 425,40
R0110	528 024,20	0,00														528 024,20
R0111	1 116 905,79	0,00														1 116 905,79
R0112	90 925,24	0,00														90 925,24
R0113																
R0114																
R0115																
R0116																
R0117																
R0118																
R0119																
R0120																
R0121																
R0122																
R0123																
R0124																
R0125																
R0126																
R0127																
R0128																
R0129																
R0130																
R0131																
R0132	1 019 949,52	0,00														1 019 949,52
R0133	-188 885,51	0,00														-188 885,51
R0134	1 207 835,03	0,00														1 207 835,03

S.19.01.21

Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0010	2019
--	-------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +				
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110				
Précédentes	R0100												R0100	0,00	0,00
N-9	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		R0160	0,00	0,00
N-8	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			R0170	0,00	0,00
N-7	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				R0180	0,00	0,00
N-6	R0190	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					R0190	0,00	0,00
N-5	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						R0200	0,00	0,00
N-4	R0210	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00							R0210	0,00	0,00
N-3	R0220	0,00	0,00	0,00	0,00								R0220	0,00	0,00
N-2	R0230	0,00	0,00	0,00									R0230	0,00	0,00
N-1	R0240	0,00	0,00										R0240	0,00	0,00
N	R0250	0,00											R0250	0,00	0,00
Total	R0260	0,00											R0260	0,00	0,00

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300			
Précédentes	R0100												R0100	0,00
N-9	R0160												R0160	0,00
N-8	R0170												R0170	0,00
N-7	R0180					0,00							R0180	0,00
N-6	R0190				0,00	0,00							R0190	0,00
N-5	R0200			0,00	0,00	0,00							R0200	0,00
N-4	R0210		0,00	0,00	0,00	0,00							R0210	0,00
N-3	R0220	0,00	0,00	0,00	0,00								R0220	0,00
N-2	R0230	0,00	0,00	0,00									R0230	0,00
N-1	R0240	0,00	0,00										R0240	0,00
N	R0250	0,00											R0250	0,00
Total	R0260	0,00											R0260	0,00

S.23.01.01

Fonds propres

**Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35**

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)  
 Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires  
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  
 Comptes mutualistes subordonnés  
 Fonds excédentaires  
 Actions de préférence  
 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence  
 Réserve de réconciliation  
 Passifs subordonnés  
 Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets  
 Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

**Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II**

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

**Déductions**

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

**Total fonds propres de base après déductions**

**Fonds propres auxiliaires**

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande  
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  
 Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande  
 Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande  
 Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
 Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
 Rapports de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE  
 Rapports de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE  
 Autres fonds propres auxiliaires

**Total fonds propres auxiliaires**

**Fonds propres éligibles et disponibles**

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
 Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

**Capital de solvabilité requis**

**Minimum de capital requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis**

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010					
R0030					
R0040	4 409 159,00	4 409 159,00			
R0060					
R0070					
R0090					
R0110					
R0130	-649 696,11	-649 696,11			
R0140	1 000 000,00		1 000 000,00		
R0160					
R0180					
R0220					
R0230					
R0290	4 759 462,89	3 759 462,89	1 000 000,00		
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					
R0360					
R0370					
R0390					
R0400					
R0500	4 759 462,89	3 759 462,89	1 000 000,00		
R0510	4 759 462,89	3 759 462,89	1 000 000,00		
R0540	4 759 462,89	3 759 462,89	989 865,72	60 134,28	
R0550	4 759 462,89	3 759 462,89	989 865,72	60 134,28	
R0580	3 400 393,93				
R0600	4 000 000,00				
R0620	189,07%				
R0640	118,99%				

	C0060
R0700	3 759 462,89
R0710	
R0720	
R0730	4 409 159,00
R0740	
R0760	-649 696,11
R0770	0,00
R0780	-23 617,67
R0790	-23 617,67

**Réserve de réconciliation**

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

**Réserve de réconciliation**

**Bénéfices attendus**

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPFP) – activités non-vie

**Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPFP)**

## S.25.01.21

## Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	2 358 019,64	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	281 926,08	
Risque de souscription en vie	R0030	47 116,67	
Risque de souscription en santé	R0040	1 254 973,97	
Risque de souscription en non-vie	R0050		
Diversification	R0060	-892 839,48	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>3 049 196,88</b>	
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>	<b>C0100</b>		
Risque opérationnel	R0130	351 197,05	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	0,00	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160		
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>3 400 393,93</b>	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>3 400 393,93</b>	
<b>Autres informations sur le SCR</b>			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440		

S 28.02.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR(NI,NL)		Résultat MCR(NI,NL)	
	C0010	C0020		
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	326 066,20		

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente  
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente  
 Réassurance santé non proportionnelle  
 Réassurance accidents non proportionnelle  
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle  
 Réassurance dommages non proportionnelle

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0030	C0040	C0050	C0060
R0020	1 116 909,79	5 820 668,98		
R0030	0,00	0,00		
R0040				
R0050				
R0060				
R0070				
R0080				
R0090				
R0100				
R0110				
R0120				
R0130				
R0140				
R0150				
R0160				
R0170				

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR(I,NL)		Résultat MCR(I,L)	
	C0070	C0080		
R0200		24 463,54		

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties  
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures  
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte  
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé  
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
	C0090	C0100	C0110	C0120
R0210				
R0220				
R0230				
R0240			163 407,08	
R0250				30 045 700,00

Calcul du MCR global

MCR linéaire  
 Capital de solvabilité requis  
 Plafond du MCR  
 Plancher du MCR  
 MCR combiné  
 Seul plancher absolu du MCR

	C0130
R0300	350 529,74
R0310	3 400 393,93
R0320	1 530 177,27
R0330	850 098,48
R0340	850 098,48
R0350	4 000 000,00
R0400	4 000 000,00

Minimum de capital requis

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

Montant notionnel du MCR linéaire  
 Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)  
 Plafond du montant notionnel du MCR  
 Plancher du montant notionnel du MCR  
 Montant notionnel du MCR combiné  
 Seul plancher absolu du montant notionnel du MCR  
 Montant notionnel du MCR

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	C0140	C0150		
R0500	326 066,20	24 463,54		
R0510	3 163 079,78	237 314,15		
R0520	1 423 385,90	106 791,37		
R0530	790 769,95	59 328,54		
R0540	790 769,95	59 328,54		
R0550	2 700 000,00	1 300 000,00		
R0560	2 700 000,00	1 300 000,00		